

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Présents : Thierry GUÉ, Denis GUÉHO, Marie-Claude HOUEIX, Jean-François GUILLEMOT, Yves THÉTIOT, Elisabeth PÉPION, Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Anthony POYAC, Anne ROLLAND, Amélie MORIN, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Yoann PELLERIN.

Date de convocation du Conseil municipal : le 23 septembre 2026

Délibération n°2026-07-14.

Objet : Autres domaines de compétence – 9.1 – Convention pour règlement de fonctionnement du service instructeur de Ploërmel Communauté en matière d'urbanisme.

Rapporteur : Thierry GUÉ

La commune de Ruffiac est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 25/02/2014 et modifié le 07/02/2017. A ce titre, le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ainsi que pour délivrer les certificats d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme n'est réservée qu'aux communes membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Le maire peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :

- Des demandes de certificats d'urbanisme,
- Des demandes de permis et des déclarations.

De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté ont décidé par délibération n°2017-64 du 30 mars 2017 d'organiser un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à l'échelle du Pays de Ploërmel, géré par Ploërmel Communauté, et proposé aux communes.

Le conseil municipal de Ruffiac, par délibération n°2021-05-16 du 23/06/2021, a décidé de confier aux services de Ploërmel Communauté l'instruction des permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme relevant de sa compétence.

Suite au renouvellement des conseils municipaux en 2026, il convient de valider le règlement de fonctionnement du service instructeur en charge de l'ensemble de la procédure d'instruction des demandes d'urbanisme.

Ce règlement, sous forme de convention, formalise les modalités de travail entre la commune de Ruffiac et le service instructeur chargé de l'application du droit des sols (A.D.S.) – Pôle Stratégie Territoriale et Ingénierie Technique, la répartition des tâches, la possibilité de donner délégation de signature aux instructeurs limitée aux courriers d'échange durant l'instruction et non aux décisions finales, les engagements informatiques (notamment l'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme – GNAU). Le Maire conserve l'entière compétence de signature des actes administratifs et des décisions finales.

Délibération n°2026-07-14, feuillet 2/2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 relatifs aux modalités de services communs et de mutualisation ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles :

- L.410-1 et R.410-5 concernant les certificats d'urbanisme,
- L.422-1 et R.422-1 fixant la compétence du Maire en matière d'autorisations,
- L.423-1 et R.423-15 relatifs à l'instruction des demandes de permis et déclarations et aux conditions de délégation de signature de premier niveau,
- R.423-1, R.423-6, R.423-7 encadrant le dépôt, l'affichage et la télétransmission des dossiers au contrôle de légalité ;

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) imposant la dématérialisation de l'instruction ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Ploërmel Communauté en date du 13 avril 2026 habilitant son Président, Monsieur Christophe LAUNAY, à signer ladite convention ;

VU le projet de règlement de fonctionnement du service annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 - APPROUVE le règlement de fonctionnement du service relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre Ploërmel Communauté et la commune de Ruffiac.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement de fonctionnement, la convention portant mutualisation correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 - RECONNAÎT que les litiges, contentieux et frais juridiques ou d'archivage liés aux décisions d'urbanisme demeurent sous la seule responsabilité et à la charge financière de la commune de Ruffiac.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.



Le Secrétaire de séance,
Yoann PELLERIN.

